JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL - 2° SEANCE

Séance du Mardi 3 Avril 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

- 1. Procès-verbal (p. 209).
- 2. Dépôt d'une question orale avec débat (p. 209).
- Rappel au règlement (p. 209).
 MM. Robert Laucournet, le président.
- 4. Représentation à des organismes extraparlementaires (p. 210).
- Ouverture d'une grande surface dans le pays de Montbéliard. Discussion d'une question orale avec débat (p. 210).

MM. Louis Souvet, Jean Huchon, Michel Crépeau, ministre du commerce et de l'artisanat. Clôture du débat.

6. — Ordre du jour (p. 214).

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 — PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

★ (1 f.)

— 2 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Hubert Martin demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui préciser quels ont été les critères d'appréciation retenus pour la mise au point du plan de restructuration de la sidérurgie. Celui-ci est en effet une véritable mise à mort de la Meurthe-et-Moselle, département dans lequel le secteur nationalisé représente 41 p. 100 des emplois (n° 117).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

_ 3 _

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Robert Laucournet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. J'ai pris connaissance des conclusions de la conférence des présidents que le Sénat a adoptées hier. Mon rappel au règlement porte sur la fixation du délai limite pour le dépôt des amendements sur le projet de loi définissant la location-accession à la propriété immobilière; ce délai limite a été fixé au mardi 10 avril 1984, à douze heures.

Or c'est un texte important et complexe. La commission des lois doit l'examiner demain. La commission des affaires économiques, qui est saisie pour avis, doit attendre les conclusions de la commission des lois; elle ne pourra donc examiner ce texte que mardi prochain, 10 avril, l'après-midi.

Dans ces conditions, il serait souhaitable, me semble-t-il, que ce délai fixé à douze heures soit reporté à dix-huit heures de façon que la commission des affaires économiques puisse examiner ce texte et donner son avis.

Je vous demande, monsieur le président, de consulter le Sénat.

M. le président. Vous n'ignorez pas, mon cher collègue, que c'est la conférence des présidents qui fixe les délais limites pour le dépôt des amendements et que celle-ci n'aura pas l'occasion de se réunir avant le 10 avril. Par conséquent, il n'est pas pos-

sible, réglementairement, de modifier le délai.

En revanche, je crois que nous considérons tous ici que votre demande est parfaitement raisonnable et fondée et je suggère que nous donnions des instructions aux services pour que les amendements soient accueillis jusqu'à dix-huit heures et que l'on n'oppose pas la péremption.

Cette proposition devrait, me semble-t-il, recevoir l'assentiment

du Sénat.

Cette solution vous convient-elle, monsieur Laucournet?

M. Robert Laucournet. Elle me donne tout à fait satisfaction.

M. le président. Il n'y a pas d'objection? Nous agirons conformément à ce qui vient d'être dit.

__ 4 __

REPRESENTATION A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'informe le Sénat que M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de bien vouloir procéder la désignation de ses représentants au sein de trois organismes extraparlementaires.

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite :

1° La commission des lois à présenter une candidature en vue de la désignation par le Sénat d'un membre suppléant

du comité des finances locales; 2° La commission des finances à présenter une candidature pour la commission de surveillance de la Caisse des dépôts

et consignations;

3° La commission des affaires sociales à présenter une candidature pour le poste de titulaire et deux candidatures pour les deux postes de suppléants et la commission des finances présenter une candidature pour un poste de titulaire au sein du conseil supérieur des prestations sociales agricoles.

La commission des finances et la commission des affaires sociales devront, parmi ces candidats, désigner respectivement un titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la section de l'assurance des salariés agricoles contre les accidents de

travail et les maladies professionnelles. La nomination des représentants du Sénat à ces organismes extraparlementaires aura lieu ultérieurement dans les condi-

tions prévues par le règlement.

OUVERTURE D'UNE GRANDE SURFACE DANS LE PAYS DE MONTBELIARD

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Louis Souvet apprend que M. le ministre du commerce et de l'artisanat a accordé un permis de construire à une grande surface dans le pays de Montbéliard.

Il observe que par deux fois la commission départementale d'urbanisme commercial — C. D. U. C. — du Doubs et la commission nationale d'urbanisme commercial — C. N. U. C. en dernier ressort, s'étaient prononcées contre deux projets d'installation. Il s'étonne par ailleurs que dans une région sinistrée sur le plan de l'emploi — 17 000 postes de travail perdus en deux ans — dans laquelle 1 500 logements sont perdus en deux ans — dans laquelle 1500 logements sont vacants, qui compte fin novembre 7764 chômeurs, on puisse raisonnablement espérer un développement harmonieux d'une grande surface sans porter une etteints considérations. grande surface sans porter une atteinte considérable aux structures existantes.

En conséquence et compte tenu du contexte particulier qui a fait que tous les élus du district urbain du pays de Mont-béliard — 25 communes, 65 délégués — se sont prononcés contre ce projet à la date du 13 juin 1983, il lui demande de bien vouloir reconsidérer sa position (n° 101). La parole est à M. Souvet, auteur de la question.

M. Louis Souvet. Monsieur le ministre, je souhaite m'entretenir avec vous de l'implantation d'un hypermarché à Montbéliard, implantation que vous avez autorisée le 13 décembre 1983.

Auparavant, je tiens à vous remercier de la bonne grâce avec laquelle vous répondez à ma sollicitation. Je dois à la vérité de dire que nous ne rencontrons pas toujours le même degré de compréhension.

Après que vous m'eûtes reçu une fois, le 20 janvier 1984 - c'est-à-dire bien après avoir pris votre décision — j'ai souhaité attirer à nouveau votre attention d'une façon solennelle sur les conséquences de la décision que vous avez prise, décision qui est de nature à bouleverser toutes les structures commerciales du pays de Montbéliard et de son voisin, le Territoire de Belfort.

L'émotion, la réprobation quasi unanime de tous les acteurs — professionnels, politiques ou syndicaux, à quelque modèle de pensée qu'ils appartiennent, de la C.G.T. à la confédération des syndicats libres, du P.C. au R.P.R. — traduit assez bien l'inquiétude que cette décision a créée.

Je prendrai la liberté d'analyser en votre présence les structures actuelles, économiques et commerciales du pays de Montbéliard, la situation de monopole créée par C. E. D. I. S., qui a été, je crois, l'élément déterminant dans votre prise de position; l'insertion de ce projet dans le commerce local et ses conséquences inéluctables.

Tout d'abord, j'analyserai les structures actuelles du pays de Montbéliard.

Parlons déjà de l'emploi, puisque, en général, les commerces ne viennent s'implanter que là où la situation économique est saine et florissante.

Je citerai donc sur ce sujet quelques données quantitatives.

Le principal employeur de cette région est, vous le savez, la société des automobiles Peugeot. Ses effectifs sont passés de 41 103 en 1979 à 30 700 au 15 mars 1984, pour atteindre, hélas! rapidement 29 000 dans les mois prochains.

Avec la sous-traitance, on estime à 17000 le nombre des emplois qui ont été perdus dans le pays de Montbéliard. Le Territoire de Belfort n'est, hélas! pas mieux servi.

Aux effectifs à la date du 15 mars 1984, il convient d'ajouter un correctif : en effet, plus de 1 700 personnes quitteront l'entreprise — 1 750 avec la succursale — admises à la préretraite — fonds national de l'emploi — à compter de

Pour caractériser la situation économique du pays de Montbéliard et de Belfort, j'emprunterai à un rapport du directeur régional du travail et de l'emploi, établi le 21 mars dernier — c'est tout récent! — les chiffres et les propos qui suivent : « Cette zone est très éprouvée... Le pays de Montbéliard a perdu dans les années 1980, 1981 et 1982 15,3 p. 100 du nombre de ses emplois. » J'ajoute que la situation s'est beaucoup dégradée dans le courant de 1983.

Le même rapport précise : « De fin 1979 à fin 1983, le nombre d'hommes inscrits au chômage a plus que doublé dans la zone Belfort-Montbéliard, alors qu'il n'a progressé que de 73,4 p. 100 en moyenne nationale. » Douloureux euphémisme, vous en conviendrez! Et d'ajouter que « les restructurations en cours des groupes Alsthom-Atlantique et Peugeot ne sont pas seules à peser défavorablement sur l'orientation de la situation de l'emploi dans cette zone, car de nombreuses autres activités sont frappées par le ralentissement général de l'activité. » Et de préciser : « Les entreprises sous-traitantes se voient contraintes à la fois d'alléger leurs effectifs et de recourir au chômage

partiel.»

Il est fait par ailleurs état, dans ce rapport, des suppressions d'emplois suivantes: pour Acier et outillage Peugeot, la presse du 28 mars 1984 annonce 130 à 145 licenciements pour début juin; pour Peugeot cycles, 55 licenciements sont autorisés — je ne parle pas là des 145 personnes admises à la préretraite — pour Générale de forgeage et décolletage, 85, soit 10 p. 100 de ses effectifs de 1983; pour Alsthom-Atlantique à Belfort, 427 licenciements prévus et dix journées chômées pour 1984.

J'ajoute, à titre personnel, que le secteur du bâtiment et des

J'ajoute, à titre personnel, que le secteur du bâtiment et des travaux publics perdra de quatre cents à six cents emplois, une entreprise de trois cents personnes ayant déjà été mise en liquidation de biens dans le courant du mois de février.

Et le rapport du directeur régional de l'emploi de conclure: «Le contexte structurel et conjoncturel de la zone Belfort-Montbéliard n'engendre guère l'optimisme; les possibilités d'allégements d'effectifs par le biais des départs en préretraite sont épuisées; la marge de manœuvre est donc de plus en plus étroite. » J'en ai terminé avec la citation de ce rapport. Plus de 1 500 logements sociaux sont vacants; on en compte

autant dans le privé : c'est, compte tenu de la situation que je viens de décrire, un fait qui n'étonnera sans doute personne!

Le nombre des chômeurs est de 7 815 personnes, soit près de 13 p. 100 de la population active. Quant au Territoire de Belfort, on y compte 5 880 chômeurs.

Abordons maintenant les structures commerciales du pays

de Montbéliard.

Sous un aspect quantitatif, d'abord : le commerce de détail est en stagnation puisque l'on dénombrait 1504 établissements commerciaux en 1981 et 1509 établissements commerciaux en 1983, avec une légère baisse dans l'alimentation. Voilà donc un premier signe dont il faut tenir compte.

Sous l'angle de la grande distribution, ensuite: selon un rapport de la direction de la concurrence et de la consommation, établi voilà dix-huit mois environ, la densité pour 1 000 habitants ressortait à: 150 mètres carrés dans le Doubs, 152 mètres carrés pour le pays de Montbéliard et 124 mètres carrés pour

le territoire national.

Or, les chiffres récents nous donnent, pour le pays de Montbéliard, une densité de 158,2 mètres carrés pour 1 000 habitants, densité qui passerait à 191,6 mètres carrés avec l'implantation d'une grande surface de 7 000 mètres carrés.

Ce même rapport indiquait: « La croissance dans l'arrondissement de Montbéliard est nulle. Les commentaires effectués à partir du recensement de 1982 soulignaient que le secteur de Montbéliard était bien pourvu en grandes surfaces et que la concurrence était vive. »

Voilà donc qui est clair: une concurrence très vive, un taux d'équipement bien au-dessus des moyennes départementales et nationales et une croissance zéro. Toute installation nouvelle détruira donc l'équilibre actuel.

Sous l'aspect qualitatif maintenant, et dans le commerce de détail tout d'abord : selon une enquête de conjoncture de la chambre de commerce et d'industrie du Doubs, cette fois, il apparaît que, d'une façon générale, nous nous trouvons en croissance zéro; le maintien d'activités identiques aux années précédentes, soit une régression en francs constants, nécessite un redoublement des efforts, tant au niveau de l'animation propre des boutiques que de l'animation collective et de l'amplitude des heures d'ouverture. C'est ce que déclare ce rapport de conjoncture.

Par conséquent, si cette grande surface venait à s'installer, on peut d'ores et déjà prévoir bien des naufrages. Bien sûr, on peut prétendre qu'il ne faut pas être pessimiste et qu'il y aura bien un jour où l'économie redémarrera. C'est vrai. Mais nous avons le souvenir qu'en 1971 deux grandes surfaces, dont un hypermarché de 7 000 mètres carrés dans la commune dont je suis maire, ont été fermées. Or, en 1971, je vous le rappelle, monsieur le ministre, la croissance du produit intérieur brut était de 9 p. 100 depuis plusieurs années. En 1970, Peugeot, principal employeur de ce secteur, augmentait ses effectifs de 14 p. 100 par an, les portant à 36 549, nombre à rapprocher des 29 000 dont je viens de parler.

On mesure mieux, à l'aide de ces comparaisons, la distance qui nous reste à parcourir pour atteindre ces niveaux : croissance zéro contre croissance 9 p. 100; effectifs, 29 000 contre 36 549; progression des effectifs de Peugeot, un allégement substantiel actuellement contre 14 p. 100 lors des années de référence dont je vous ai parlé.

Envisageons maintenant la situation de monopole créée par la C.E.D.I.S., qui est l'un des plus grands groupes de distribution du Doubs. Cette entreprise régionale est installée à Besançon.

La société des automobiles Peugeot avait monté, dit-on, depuis novembre 1940, un service de distribution à l'enseigne « Ravi ». En fait, cette institution existait depuis 1917 sous une autre appellation. Ces magasins avaient en particulier pour objectif de lutter contre l'augmentation du coût de la vie. Cette initiative ancienne et courageuse fut prise à une époque où la distribution était défaillante dans un secteur géographique où la richesse apportée par l'industrie était indéniable.

Les difficultés que la société des automobiles Peugeot connaît actuellement l'ont amenée à se séparer de Ravi, qui était devenue une très grosse entreprise de distribution puisqu'elle employait, en 1983, environ 1500 personnes, dont 1000 dans le pays de Montbéliard. C'est ainsi que, le 12 février 1983, la vente de Ravi à la C.E.D.I.S. était consommée.

Toute une campagne avait été organisée autour de cette vente pour sensibiliser l'opinion et les directions. Deux questions importantes faisaient notamment l'objet d'une attention particulière: le personnel et la concurrence. Le personnel conserverait-il son statut privilégié? Maintiendrait-on les effectifs? Quant à la concurrence, n'allait-on pas créer, par une cession à la C.E.D.I.S., une situation de monopole?

C'est sur ce point, je crois, que se sont appuyés, pour étayer leur demande, le maire de Montbéliard et le député qui est à la fois son adjoint et le président du district urbain. C'est aussi, me semble-t-il, l'argument fort de votre décision, monsieur le ministre, puisque je lis dans votre courrier du 9 février 1984, par lequel vous répondez à mes interrogations : «Le facteur déterminant de cette décision a été la nécessité d'assurer, à un terme qui n'est pas d'ailleurs très rapproché, les conditions d'une réelle concurrence dans la région de Montbéliard entre les grandes surfaces.»

Je dois donc, me semble-t-il, m'arrêter ici pour essayer de

faire une analyse objective des faits.

Les éléments chiffrés me permettent de répondre à cette question. En prenant comme base les dépenses par personne citées par l'I.N.S.E.E. pour 1983 — 8 250 francs par an pour l'alimentataire et 11 520 francs pour le non-alimentaire — on arrive aux résultats suivants : part des Ravi en alimentaire : 32,30 p. 100; en non-alimentaire : 6 p. 100; part de C.E. D.I. S. en alimentaire : 19,72 p. 100; en non-alimentaire : 9 p. 100. L'ensemble Ravi - C.E. D.I. S. représente donc en alimentaire : 52,02 p. 100; en non-alimentaire : 15 p. 100, et sur l'ensemble du commerce : 30,75 p. 100.

A l'analyse, et avec un peu de recul, on voit bien évidemment par capitifier sont important par les la commerce sur l'ensemble du commerce

A l'analyse, et avec un peu de recul, on voit bien évidemment que ces chiffres sont importants, mais ils sont moins dominants en tout cas que ne l'ont déclaré ceux qui ont utilisé cette situation sans connaître — ou sans citer peut-être — des valeurs chiffrées, si ce ne sont des mètres carrés, comme si tous les

mètres carrés avaient la même rentabilité.

Il existe dans ce secteur, c'est vrai et c'est heureux, un commerce traditionnel important et dynamique. S'agissant des grandes surfaces en particulier, on trouve dans cette région: deux Prisunic, un Intermarché, un Leclerc, deux Una et à 20 kilomètres un autre hypermarché à l'enseigne Euromarché. Vingt kilomètres, cela représente dix minutes en voiture par une autoroute gratuite! On ne peut pas prétendre, monsieur le ministre, qu'au niveau des hypermarchés la concurrence n'existe pas! Leur clientèle a des caractéristiques que n'a pas celle des magasins de proximité: elle est en particulier motorisée — elle est donc mobile — et fait des provisions en général pour la semaine. C'est une autre forme de consommation. Une distance de 20 kilomètres situe dans la même zone de chalandise, donc la même zone de concurrence, non seulement les deux hypermarchés Mammouth et Euromarché, mais encore les grandes surfaces dont j'ai parlé comme Prisunic. Par ailleurs, les politiques de C.E.D.I.S. et de Ravi, qu'elles

Par ailleurs, les politiques de C.E.D.I.S. et de Ravi, qu'elles soient commerciales ou sociales, sont absolument différentes et

donc concurrentes.

On le voit bien d'ailleurs dans les résultats annoncés : Mammouth qui appartient à C.E.D.I.S. faisait plus 18 p. 100 fin novembre ; Ravi, à la même date, se contentait de 3,4 p. 100.

Ce sont donc deux concurrents, l'exemple n'est pas unique. Si l'on regarde à l'échelon national, Kronenbourg et Kanterbrau, par exemple, appartiennent toutes deux à B.S.N., on le sait bien, mais elles ne vendent pas les mêmes produits.

Je pourrais citer de nombreux exemples à l'appui de mes affirmations que démontrent les faits. Je ne donnerai que les principaux.

Il n'existe pas de politique commerciale commune entre C.E.D.I.S. et Ravi. Les sociétés et les directions générales ou commerciales sont autonomes. Elles ont choisi, en toute indépendance, leur politique. L'une pratique la politique des timbres ristournes; elle réinvestit dans les prix de vente de l'épicerie et des liquides les gains que l'effet de groupe a permis de réaliser; elle conserve la spécificité de ses assortiments et de ses marques. L'autre pratique le discount dans les grandes surfaces. Mais toutes deux sont concurrentes, parce qu'elles sont soumises à des obligations de résultats.

Enfin, monsieur le ministre, autre argument de poids celui-là me semble-t-il. Je relève, dans la presse du 25 mars, que l'union fédérale des consommateurs du pays de Montbéliard a tenu son assemblée générale le 23 mars dernier. C'est donc tout récent.

Elle a révélé les conclusions d'une enquête qui paraîtra ou qui vient peut-être de paraître dans *Que Choisir*. Quelles sont donc ces conclusions qui nous sont données en avant-première le 25 mars? Les prix à Montbéliard sont moins élevés d'environt 6 p. 100 qu'à Besançon. Alors, s'il y a monopole, rendons justice à son efficacité!

Abordons maintenant, si vous le voulez bien, l'insertion du projet dans le commerce local et ses conséquences. La zone de chalandise de ce projet intéresse 210 000 habitants. Calculées à partir de ratios utilisés sur l'ensemble du territoire, les potentialités se situaient, fin 1983, à 34 000 mètres carrés et nous dénombrons actuellement 33 230 mètres carrés.

Il y a donc d'autant moins de place pour un hypermarché que, dans cette même zone, les projets suivants sont, pour certains, bien avancé : à Audicourt, un intermarché de 1 200 mètres carrés; à Valentigney, un intermarché de 1 500 mètres carrés; à Seloncourt, un U.G.A. ou Interprix de 700 mètres carrés; à l'Isle-sur-le-Doubs, un Suma de 980 mètres carrés; à Pont-de-Roide, un intermarché d'environ 1 600 mètres carrés.

Ces nouveaux magasins représenteront, à eux seuls, un très gros poids commercial et assureront les conditions d'une réelle concurrence dans la région, si ce n'était le cas jusqu'à maintenant. On peut raisonnablement penser que le nouvel établissement que vous avez autorisé prendrait de 20 à 25 p. 100 du commerce local, en priorité, bien sûr, dans les grandes surfaces, soit, 250 à 300 millions. Or, ce type de commerce est représenté par Ravi qui emploie 1000 personnes dans le pays de Montbéliard, Mammouth qui emploie 310, sans parler des chaînes comme Prisunic, Intermarché, Leclerc, Nouvelles Galeries et Monoprix. Les ratios habituels permettent de calculer que plus de 400 personnes perdraient leur emploi, dont une centaine dans les commerces traditionnels.

Je voudrais à ce stade, monsieur le ministre, insister sur deux aspects qui sont dramatiques.

Premièrement, si 100 commerçants traditionnels sont dans l'obligation de fermer boutique, nous aurons là 100 personnes, sans ressources, et qui, vous ne l'ignorez pas, seront difficiles à réemployer.

Deuxièmement, les licenciements éventuels dans les grandes surfaces toucheront plus encore une population sensible : celle des cas sociaux. En effet, je vous l'ai expliqué lors de notre entrevue du 24 janvier, la société des automobiles Peugeot n'a pas embauché depuis septembre 1979; cela explique le taux de chômage élevé de ce secteur.

Pendant ce temps, les cas sociaux ont progressé: le nombre des orphelins, des veuves et des femmes abandonnées n'a pas diminué. Et qui, croyez-vous, les a embauchés sur l'insistance des élus, quelle que soit leur appartenance? Le commerce, bien sûr, seul exutoire possible. Mais qui, monsieur le ministre, sera irrémédiablement fauché dès l'apparition de cet hypermarché? Les derniers ou les dernières embauchés! Il se trouve que cette population cumule le handicap social et la date d'embauche la plus récente. Elle se retrouvera donc irrémédiablement sans travail, et ce n'est pas l'installation nouvelle qui pourra les accueillir, le licenciement n'intervenant nécessairement qu'après le démarrage du nouvel élu.

Vu sous cet angle, il s'agit là, monsieur le ministre. d'un problème très grave et très difficile à résoudre, qui dépasse les clichés ordinaires de la concurrence ainsi que des ratios de performance commerciale ou de parts de marché. Je vous renouvelle ma demande de reclassement de ces personnels.

J'ajoute — mais vous ne pouvez l'ignorer — qu'à partir du moment où Ravi perdrait de 110 à 130 millions de francs de chiffre d'affaires, soit environ 230 personnes, l'accord d'entreprise conclu au moment de la reprise, et qui garantissait l'emploi à l'ensemble des personnels de Ravi, ne pourrait donc plus être maintenu. Cela ressemblerait fort à un sacrifice sur l'autel des monopoles.

Ravi, C.E.D.I.S. perdraient de 25 à 30 p. 100 de leur chiffre d'affaires. Dans une hypothèse réaliste : ce sont, monsieur le ministre, deux entreprises régionales avec toute la signification que nous attachons à ces termes. Elles emploient exclusivement, et à tous les niveaux, du personnel régional; elles font travailler la région et investissent entièrement dans notre région. Pour les élus, pour les organisations syndicales, c'est un fait d'importance.

En conclusion, monsieur le ministre, vous l'avez compris, je plaide pour le bon sens. C'est vrai que les grands principes ont leur valeur, et celui qui touche au monopole commercial n'est pas sans intérêt; mais que pèse-t-il au regard des pertes d'emplois dont je vous ai parlé? Que pèse-t-il face à la quasi-unanimité de la condamnation?

Dans une région qui aura perdu bientôt 20 000 emplois, dont la population est en baisse, qui a le triste privilège de réunir un parc de logements vides qui approche les 3 000, dans laquelle on ne fait plus d'heures supplémentaires, qui atteint un taux de chômage considérable, qui connaît de nombreuses journées chômées, pensez-vous raisonnablement, monsieur le ministre, qu'il y fait place pour le développement harmonieux d'un commerce de 7 000 mètres carrés ?

Les réactions à ce projet, d'où qu'elles viennent, d'élus de la majorité comme de l'opposition, de nombreuses organisations syndicales ont été unanimes : ce projet va créer une casse importante. C'est la raison pour laquelle les associations de commerçants et les commerçants à titre individuel — 600 d'entre eux — ont engagé, dès le 14 février, un recours près le tribunal administratif.

On comprend d'ailleurs très mal le revirement des responsables élus du pays de Montbéliard. Le 21 juin, le président du district urbain transmettait à chacun des maires la lettre

qu'il adressait à M. le préfet de région le 14 juin 1983 et par laquelle il l'informait de l'avis défavorable unanime du bureau du district urbain.

Il rappelait dans l'argumentation que « le nombre de mètres carrés de surface de vente existants sur la zone de chalandise Montbéliard - Belfort est suffisant aujourd'hui ».

Il regrettait, bien sûr, la concentration au sein du groupe C.E.D.I.S., « concentration faite au détriment de toute norme de concurrence et sans mesurer les conséquences possibles sur le pouvoir d'achat des familles ». Après avoir insisté sur la garantie de l'emploi du personnel dans les Ravis après leur rachat par C.E.D.I.S. et quelques réflexions sur l'aménagement du territoire, le président du district urbain remarquait que « dans la situation actuelle, le petit commerce local urbain, ainsi que celui situé sur l'ensemble de la zone de chalandise aurait à subir de plein fouet les retombées d'une éventuelle implantation d'un nouvel hypermarché ».

Il insistait ensuite sur l'éventuelle implantation d'un nouvel hypermarché à l'enseigne Ravi, dont le projet a été retiré, avant de conclure sur l'augmentation de la petite délinquance favorisée par les grandes surfaces, sur la déshumanisation de la grande distribution au sein de laquelle les clients sont consi dérés comme « des machines à consommer et à payer » ainsi que sur les conséquences désastreuses qu'ont sur l'urbanisme les hypermarchés installés à la périphérie des villes.

Par ailleurs, le maire de Montbéliard ne déclarait-il pas, le 17 juin 1983, lors de la commission départementale d'urbanisme commercial, qu'« il confirmait l'avis défavorable à toute création nouvelle de grande surface formulé par le bureau du district urbain qui a rappelé le contexte économique existant dans le pays de Montbéliard et regretté en particulier la concentration dans le secteur de la grande distribution et la méconnaissance par les promoteurs de grandes surfaces des options des élus en matière de développement du territoire » ?

C'était en juin 1983, je le rappelle, qu'étaient écrits ces réquisitoires en règle. La suite vous la connaissez, puisque, moins de six mois après, les auteurs de ces réquisitoires avaient opéré un revirement à cent quatre-vingt degrés!

Compte tenu de tout ce qui précède, je souhaite pour ma part que vous usiez de votre influence auprès des élus comme des pétitionnaires pour qu'ils renoncent à leur projet. (Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.)

M. le président. La parole est à M. Huchon.

M. Jean Huchon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je remercie notre collègue, M. Louis Souvet, d'avoir bien voulu évoquer le problème que pose l'ouverture intempestive de grandes surfaces à la périphérie des villes.

Représentant une région à dominante rurale, je voudrais profiter de cette occasion pour attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de revoir l'une des dispositions de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat concernant les autorisations préalables accordées par les commissions départementales d'urbanisme commercial pour la réalisation de projets de construction ou d'extension de grandes surfaces.

En effet, il a été constaté à maintes reprises, et ce dans plusieurs régions de France, que d'importantes sociétés installent des surfaces de vente inférieures à 1000 m², notamment à la périphérie des villes moyennes. Il n'est pas rare — il est même fréquent — de voir ensuite ces mêmes sociétés faire des demandes d'extension de leurs surfaces de vente, provoquant ainsi le dessèchement du tissu commercial rural.

C'est ainsi que l'esprit de la loi d'orientation est bafoué. De plus, la multiplication de ces magasins met en cause l'équilibre du commerce urbain, le commerce local étant en effet atteint de plein fouet.

La généralisation de ce phénomène est très inquiétante, non seulement sur le plan humain, mais également sur le plan de l'aménagement du territoire avec ses conséquences économiques et sociales.

L'une des solutions susceptible de porter remède à cette situation consisterait à donner suite à une proposition de loi déposée par un certain nombre de nos collègues sur le bureau du Sénat et tendant à soumettre à autorisation de la C.D.U.C. — commission départementale d'urbanisme commercial — tous les projets d'implantation de magasins de détail, d'une surface de plancher ou d'une surface de vente variable suivant l'importance des communes.

Mais le commerce de détail ne souffre malheureusement pas que de l'implantation intempestive des grandes surfaces. Les conditions d'achat — et plus particulièrement le déséquilibre qui en résulte — menacent la libre concurrence et la libre entreprise, alors que celles-ci devraient, selon nous, pouvoir se faire sur un pied d'égalité.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que de très nombreuses entreprises commerciales disparaissent ou soient condamnées à s'endetter lourdement au moment même où elles ont à subir, par ailleurs, la chute de la consommation des ménages due à la baisse du pouvoir d'achat des Français.

Le commerce de détail est, en réalité, victime de l'austérité. Pour sauvegarder l'avenir de ces petites entreprises commerciales, il est indispensable de les faire bénéficier de mesures nouvelles ou d'aides financières. Il faut également réaliser sans délai l'égalité fiscale et sociale prévue par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Or, les mesures fiscales prises par le Gouvernement ne vont malheureusement pas dans ce sens : diminution du temps de travail, augmentation de la T. V. A., qu'on ne peut pas répercuter, taxe sur les frais généraux, hausse des prix de l'énergie, augmentation des baux commerciaux, blocage des prix suivi de ce que le Gouvernement appelle « le pincement des marges ».

De plus, il convient de rappeler que le poids des charges sociales professionnelles des commerçants représente plus de 40 p. 100 de leurs revenus professionnels et qu'il s'y ajoute, bien entendu, l'impôt sur le revenu.

Comme ils sont à la fois personnes physiques et entreprises, ils assument également les charges afférentes à la fiscalité et, en ce qui concerne la T.V.A., celle de collecteurs d'impôts.

Il est inutile de vous dire que tous ces prélèvements nuisent aux capacités d'investissement et d'extension des petites entreprises commerciales.

Il est grand temps que le Gouvernement considère les commerçants, ainsi que les artisans d'ailleurs, comme des partenaires sociaux à part entière et non plus comme des adversaires placés sous haute surveillance et qu'il prenne des mesures susceptibles de relancer l'activité commerciale. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Crépeau, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, puisque tel est l'objet de ce débat, je répondrai en premier lieu à la question que m'a posée M. Souvet à propos de l'implantation d'un supermarché Cora dans le district de Montbéliard. Comme il a bien voulu le rappeler, je l'ai déjà reçu longuement au ministère où il est venu me présenter les explications qu'il a reprises à cette tribune, et dont certaines peuvent apparaître tout à fait pertinentes.

Mais le grand malheur est que j'ai pris cette décision en décembre 1983, alors que M. Souvet m'a écrit le 4 janvier 1984 et est venu me voir le 24 janvier 1984. A cette date, la décision de caractère administratif que j'avais prise était définitive et ne pouvait faire l'objet que d'un recours devant la juridiction administrative, ce qui a d'ailleurs été fait. Le tribunal administratif va donc statuer.

Ce que je puis vous dire, c'est que le rôle du ministre du commerce et de l'artisanat, qui par ailleurs est fort agréable puisqu'il est responsable d'un secteur intéressant composé de personnes, pour l'essentiel, de bonne compagnie, a tout de même la lourde charge de décider pratiquement seul en matière d'urbanisme commercial.

M. Robert Schwint. La loi Royer!

M. Michel Crépeau, ministre du commerce et de l'artisanat. Ce n'est pas la moindre originalité de la loi Royer que de faire en sorte que des décisions qui sont prises à l'échelon départemental par des commissions composées d'élus, de représentants socioprofessionnels, de représentants de la grande distribution et des consommateurs — ces décisions sont, en principe, prises en connaîssance de cause, bien que souvent la cause soit difficile à connaître tant il est fréquent que l'intérêt particulier se pare de l'auréole de l'intérêt général — viennent en appel à l'échelon national devant le ministre. Celui-ci ne reçoit de la commission nationale d'urbanisme commercial qu'un avis.

Sur le plan juridique, il est curieux de constater que c'est un homme seul qui est juge d'appel d'une décision plurale. Tel est le mécanisme de la loi Royer. Comme M. le sénateur Huchon, je suis convaincu que c'est la pire des lois à l'exception de toutes les autres.

Le mérite de cette loi, comme certains l'ont souhaité dans le secteur du commerce et de l'artisanat, c'est d'avoir permis de réguler dans une certaine mesure le développement de la grande distribution, sans pour autant l'interdire. Ainsi, globalement, depuis 1973, quels que soient les gouvernements, de gauche ou de droite, il s'est créé tous les ans 500 000 mètres carrés de grandes surfaces en France, ce qui représente 35 p. 100 du marché actuellement.

La modernisation de notre appareil commercial, comme celle de l'ensemble de notre appareil économique, était indispensable. On vit forcément avec son temps, dans le commerce comme ailleurs. Mais les grandes mutations techniques ne se font pas sans douleur. Nous connaissons aujourd'hui ce problème dans le domaine de l'industrie, qu'il s'agisse de la sidérurgie ou des chantiers navals. Tout cela n'est pas facile. Bien entendu, la loi Royer a tout de même permis d'atténuer le choc sans le supprimer.

Maintenant on nous suggère — et vous avez repris cette proposition, monsieur Huchon — d'abaisser les seuils d'autorisation à 400 mètres carrés.

Un abaissement uniforme des seuils au niveau national à 400 mètres carrés ne me semble pas signifier grand-chose, car la situation de la distribution et du commerce n'est évidemment pas la même dans la banlieue parisienne, dans une agglomération comme Lille-Roubaix-Tourcoing ou dans une commune du Cantal ou de la Lozère. Je ne suis pas partisan de cette mise de la France en uniforme. Il faut essayer de « coller » aux réalités locales.

Je suggère plutôt — cela a eu lieu spontanément dans un certain nombre de départements; les conseils généraux sont tout à fait libres de le faire ou non, mais le Gouvernement décidera s'il est nécessaire de l'imposer par la voie législative; je préfère toujours quant à moi, convaincre que contraindre — que les élus, les responsables socioprofessionnels établissent des schémas de développement du commerce et de l'artisanat.

Ce qui distingue l'urbanisme commercial de l'urbanisme en général, c'est qu'en cette matière lorsque vous délivrez un permis de construire, vous le faites en fonction d'un plan d'occupation des sols ou d'un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme, alors qu'en matière d'urbanisme commercial vous jugez au coup par coup — ce qui ne veut pas dire à la tête du client.

Il me paraît en effet tout à fait détestable qu'il n'y ait pas une réflexion préalable indépendante et objective aux décisions qui sont prises. Une telle mesure serait de bon sens, irait certainement dans le sens de l'équilibre et permettrait de mieux « coller » aux réalités locales.

A propos de l'affaire de Montbéliard, je ne voulais pas écarter les questions qui m'ont été posées par M. Huchon en ce qui concerne l'urbanisme commercial. Il n'est cependant pas dans mon intention, à propos d'une question orale, de reprendre toute la politique du Gouvernement en matière de commerce et d'artisanat. Nous avons eu l'occasion de le faire lors de la discussion du budget de mon ministère, que vous avez d'ailleurs voté à l'unanimité, mesdames, messieurs les sénateurs. C'est donc que vous pensez que ma politique est bonne. Je n'ai donc pas à vous la rappeler. (Sourires.)

Monsieur Souvet, ce qui a été déterminant pour moi dans ce dossier, tout comme dans de nombreux autres dossiers, c'est qu'il y avait, si vous me permettez cette expression, « à boire et à manger » et que certains éléments apparaissaient contradictoires.

Dans le secteur de Montbéliard, la densité d'hypermarchés est inférieure à la moyenne nationale: 50 mètres carrés de surface d'hypermarchés pour 1 000 habitants contre 54 mètres carrés pour la moyenne nationale. En outre, dans un secteur de chalandise de 340 000 habitants, il n'y a que deux hypermarchés et il existe une situation de monopole dont vous avez très longuement essayé d'expliquer qu'elle n'existait pas, ce qui constitue la meilleure preuve qu'elle existe.

J'ai été frappé par cette situation: deux hypermarchés se partagent la chalandise d'un secteur de 340 000 habitants. Il faut donc amener un tiers qui bouscule le jeu.

C'était aussi l'avis du maire de Montbéliard. Je tiens toujours compte au premier chef de l'avis des maires. J'ai cette faiblesse. Les sénateurs ne m'en voudront pas, les élus de la circonscription non plus.

Vous connaissez parfaitement, monsieur le sénateur, tous ces éléments. Vous êtes venu me voir un peu tard. Je vous ai donné les explications nécessaires, nous en avons parlé avec une grande courtoisie. Vous me demandez d'en donner acte publiquement. Le Journal officiel fera foi.

- M. Louis Souvet. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Souvet.
- M. Louis Souvet. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu me répondre avec votre courtoisie habituelle. Dans votre propos, j'ai cependant relevé plusieurs points sur lesquels, vous vous en doutez, je ne suis pas fondamentalement d'accord.

Vous avez dit à deux reprises que j'étais venu vous voir trop tard. Monsieur le ministre, je n'aurais jamais imaginé qu'un projet qui avait été refusé par deux fois à une très large majorité par la C. D. U. C. et une fois par la commission nationale pouvait être accepté par le ministre du commerce et de l'artisanat. Je pensais que l'avis émis par trois fois par des commissions spécialisées, qui se sont prononcées contre le projet, serait suivi.

En outre, j'observe, monsieur le ministre, que vous n'avez pas consulté d'autres personnes que celles de la majorité. Le travail du ministre consiste à consulter les personnes qui sont sur place, qui connaissent bien les problèmes locaux et qui auraient pu vous apporter un éclairage différent du problème.

Le problème, dites-vous, réside dans le fait que le ministre décide seul, comme le prévoit la loi Royer. Mais, monsieur le ministre, si vous ne voulez pas décider seul, vous pouvez très bien suivre les commissions! Le bon sens serait — me semblet-il — respecté; en effet, je ne pense pas que les personnes spécialisées, qui se sont prononcées par trois fois contre un projet, aient émis un avis défavorable pour une raison tout à fait fallacieuse.

Vous dites que les grandes mutations ne se font pas sans douleur. Ce n'est pas une consolation, monsieur le ministre! Effectivement! Mais certaines douleurs pourraient être évitées. Je vous assure que, dans le pays de Montbéliard, beaucoup de personnes, qu'elles appartiennent à la majorité ou à l'opposition, pensent que l'on pourrait éviter ce genre de douleur!

Vous avez dit que les permis de construire d'immeubles sont délivrés en fonction des P.O.S., mais que, pour une grande surface, on juge au coup par coup. Monsieur le ministre, vous saze bien que le P.O.S. intervient aussi quand, comme à Montbéliard, celui-ci ne prévoit pas l'implantation d'un commerce là où l'on a envisagé de l'installer. Cela pose des problèmes qui seront réglés par le maire; cela dit, le P.O.S. pèse d'un poids identique pour l'implantation d'un hypermarché dans une zone d'activité et pour l'implantation d'un immeuble quel qu'il soit.

Enfin, vous dites que les deux hypermarchés, situés à vingt kilomètres l'un de l'autre, appartiennent à la même personne. Je crois que vous faites erreur. En fait, Mammouth et Euromarché sont bien concurrents!

Je le répète, monsieur le ministre, ce projet occasionnera énormément de difficultés dans ce secteur de Montbéliard. Je souhaite que vous interveniez, non pas au plan légal — je sais bien que vous ne pouvez plus le faire — mais afin d'inciter le pétitionnaire à renoncer à son projet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

- 6 - ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 6 avril 1984, à quinze heures :

Réponses aux questions orales, sans débat, suivantes

I. — M. Pierre Salvi demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour répondre favorablement aux préoccupations exprimées par les réfractaires au service du travail obligatoire et les maquisards en ce qui concerne leur droit à pension ainsi que la délivrance de la carte du combattant. Il lui demande également de bien vouloir faire connaître au Sénat s'il estime toujours, ainsi qu'il l'a indiqué dans une réponse adressée au groupement national des réfractaires et maquisards, que les réfractaires au service du travail obligatoire « ont connu des conditions de vie peu différentes de celles qui ont été imposées à l'ensemble de la population française » (n° 431).

II. — M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation de la Manufacture des Gobelins et sur l'éventuel transfert des ateliers de Basse-Lice à Beauvais. Cette décision devrait être créatrice d'emplois en province et les crédits plus importants accordés par le Gouvernement devraient permettre l'extension de la Manufacture à Paris favorisant ainsi le rayonnement de la tapisserie française et permettant la formation de nombreux jeunes aux métiers d'art. Il lui demande de lui indiquer, dans ce nouveau contexte, les perspectives de développement de la tapisserie nationale (n° 459).

- III. M. Pierre Salvi attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le projet de règlement sanitaire départemental-type, consacré à l'hygiène en milieu rural, publié au Journal officiel du 25 février 1983, et sur ses conséquences néfastes sur l'économie agricole. Il lui demande si une réflexion d'ensemble sur l'avenir agricole dans les régions péri-urbaines est envisagée, sachant que certains règlements de P. O. S. interdisent malheureusement toute construction au-delà d'un périmètre situé autour des zones bâties et qu'un règlement d'hygiène souhaite interdire ces mêmes constructions à proximité de ces pôles. Il l'interroge sur l'efficacité d'une réglementation aussi lourde, notamment en matière de prescriptions de distance, ne tenant aucun compte des réalités agricoles (n° 409).
- IV. M. Serge Boucheny informe M. le ministre de la défense que lors d'une conférence de presse organisée par la fédération C. G. T. des travailleurs de l'Etat, des informations précises et très graves ont été données concernant des atteintes aux libertés dans les entreprises de l'Etat et de pratiques s'apparentant aux interdictions professionnelles. Ces actes sont sans doute le fait de directions qui n'ont pas encore bien saisi ce qui s'est passé depuis mai 1981. Il lui demande d'intervenir pour que cessent de telles pratiques, qu'il reconnaisse aux travailleurs des arsenaux et aux militants syndicaux, spécialement de la C. G. T., leur attachement à l'indépendance nationale et au progrès social (n° 464).
- V. M. Dick Ukeiwe attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer) sur les récents incidents survenus en Nouvelle-Calédonie au cours desquels des terres ont été illégalement occupées sur la côte est et sur la côte ouest, contraignant leurs propriétaires au départ sous le chantage et la menace. Alors qu'à l'occasion d'événements qui se sont déroulés en métropole M. le Président de la République et M. le Premier ministre ont réaffirmé leur volonté de faire respecter l'ordre public et la loi républicaine, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter le même ordre public et la même loi républicaine en Nouvelle-Calédonie, territoire français de la République (n° 455).
- VI. M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T., sur la situation de l'entreprise A.O.I.P. (association des ouvriers en instruments de précision) située à Paris (13°). Cette entreprise se trouve confrontée à une situation difficile et connaît un passif de trésorerie. Dans le cadre de la modernisation et pour favoriser l'accès de la téléphonie française aux techniques de pointe, le Gouvernement s'est engagé à accorder 20 millions de francs pour des marchés d'étude P.T.T. Du fait des délais administratifs, ces sommes qui auraient dues être versées en 1983 n'ont pas éte débloquées. Il lui demande donc d'une part de bien vouloir faire accélérer la procédure administrative afin de ne pas mettre cette entreprise en péril, d'autre part d'exposer la politique du Gouvernement en ce qui concerne la restructuration prévue entre l'A.O.I.P., la société anonyme de télécommunications et la compagnie générale de constructions téléphoniques qui devrait permettre le développement de l'industrie nationale du téléphone (n° 460).
- M. Guy Schmaus tient à faire part à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de l'émotion des milliers de salariés des usines Citroën à propos des intentions de la direction de P.S.A. d'obtenir la suppression de 4500 emplois. Après Talbot, Peugeot veut frapper à mort la marque Citroën. Si une telle menace se réalisait, ce serait une catastrophe pour l'économie régionale et l'emploi en Ile-de-France. En effet, des centaines de P.M.I. et P.M.E. de la région parisienne seraient contraintes à la fermeture. Des milliers de travailleurs, directement ou indirectement liés aux usines Citroën, se trouveraient ainsi privés d'emploi du jour au lendemain. C'est inacceptable. Il faut refuser les licenciements, P.S.A. doit investir en France dans l'emploi productif, introduire rapidement des méthodes de production modernes, élever la formation et la qualification des travailleurs. Certes, il faut prendre les mutations à bras-le-corps pour créer des emplois. Le savoir-faire des salariés de la marque Citroën montre que c'est possible, comme la BX en témoigne. Mais en aucun cas P.S.A. ne peut se dissimuler derrière de mauvais prétextes pour surexploiter les travailleurs et continuer d'exporter les capitaux à l'étranger. Il lui demande si le Gouvernement ne devrait pas d'urgence prendre position devant la gravité de la situation, conformément aux engagements pris devant les électeurs en 1981 et dans l'esprit des cent dix propositions du Président de la République, notamment celles qui visaient à relancer l'industrie automobile française (n° 457).

VIII. — M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche à propos d'une nouvelle vague de 249 suppressions d'emplois qui affecte l'usine des Câbles de Lyon de Clichy (Hauts-de-Seine), filiale du groupe nationalisé C. G. E. Cela met en cause les engagements qu'il avait pris au moment de la conclusion de l'accord Thomson-C. G. E. Contrairement à ses déclarations antérieures et en dépit des investissements opérés, le P. D. G. de cette société prévoit l'abandon de productions sous le prétexte de l'insuffisante rentabilité financière. De surcroît, la fermeture de l'usine est annoncée pour d'ici à trois ans. Une telle perspective suscite parmi le personnel une émotion d'autant plus grande que l'entreprise appartient au secteur public. Il lui rappelle que les droits nouveaux des travailleurs n'y sont pas respectés. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il entend prendre pour que, sur la base d'une conception de la gestion conforme aux engagements de la gauche et reposant sur une solide rentabilité économique et sociale, il examine les moyens efficaces de la relance de l'activité et de l'emploi dans cet établissement (n° 468).

IX. — M. Marcel Bony attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les problèmes posés par la durée obligatoire des contrats d'abonnement E. D. F. sur une année. Les utilisateurs saisonniers voient leur budget grevé de façon importante par cette mesure. C'est le cas : de communes disposant d'instal·lations lourdes (téléskis, camping...) pour lesquelles un abonnement est souscrit à l'année pour une puissance élevée utilisée trois mois par an ; de commerçants implantés dans des régions touristiques et thermales. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas possible de signer des contrats sur des périodes plus courtes dans les cas d'utilisation saisonnière des services d'E. D. F. (n° 447).

X. — M. Pierre Salvi attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation très préoccupante des entreprises françaises due principalement à la réglementation des prix, au pincement des marges, à l'augmentation générale des charges, à la grande faiblesse de l'autofinancement qui en résulte, au resserrement du crédit et à la baisse d'activité. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour que soient rétablies les conditions indispensables à la souplesse de gestion des entreprises qui leur permettra de survivre en s'adaptant aux conditions du marché (n° 408).

XI. — M. Christian Poncelet expose à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget que les assurances ne figurent pas dans la liste des articles composant l'indice des prix de détail de l'I. N. S. E. E. Compte tenu de l'augmentation considérable qu'ont subie les primes d'assurance dans les deux ou trois dernières années, il estime que l'indice des prix de détail de l'I. N. S. E. E. refléterait mieux la hausse du coût de la vie si celles-ci y étaient prises en compte. Aussi lui demande-t-il s'il a l'intention d'inclure les primes d'assurance dans l'indice des prix de détail de l'I. N. S. E. E. (n° 452).

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi relatif aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance et au statut des pupilles de l'Etat (n° 194, 1983-1984), est fixé au lundi 9 avril à 17 heures.

2° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, défi-

2° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, définissant la location-accession à la propriété immobilière (n° 28, 1983-1984), est fixé au mardi 10 avril à 12 heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique, André Bourgeot.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 9 février 1984.

DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES

Page 170, 1^{re} colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 30 pour l'article 35 :

Au lieu de : « examen annuel des comptes prévus à », Lire : « examen annuel des comptes prévu à ».